



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20241212-DEL\_2024\_089-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2024  
Date de réception préfecture : 13/12/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD  
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU  
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à 20H15  
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN  
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

### SECRÉTAIRE :

Mme Karine LORIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 13 décembre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 13 décembre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Régional 08-16 du 18 février 2016,

**Vu** la délibération du Conseil Régional 2021-050 du 21 juillet 2021,

**Vu** la délibération DEL 2023-04-037 du Conseil municipal du 6 avril 2023 sollicitant la conclusion d'un contrat d'aménagement régional pour les travaux de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant et les travaux d'accessibilité des bâtiments - phase 3,

**Considérant** que le Conseil Régional d'Ile-de-France participe au financement d'opérations concourant à l'aménagement au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional réalisées par les collectivités de plus de 2 000 habitants au travers d'un contrat d'aménagement régional,

**Considérant** que le contrat d'aménagement régional doit comporter au minimum 2 opérations qui se réalisent au cours des trois prochaines années,

**Considérant** qu'une réunion de travail préalable s'est déroulée le 14 mars 2023 entre les services de la Région et de la Commune, afin que le contrat d'aménagement régional pour les travaux de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant, prévu à hauteur de 3 854 748 € HT, et les travaux d'accessibilité des bâtiments - phase 3 pour un montant prévisionnel de 1 356 000 € HT,

**Considérant** que la défaillance du bureau d'études qui accompagnait la Commune a conduit à un dépassement important de la somme allouée sur le projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant portant le projet à 7,15 M€,

**Considérant** qu'à la suite de ces désagréments, le projet d'établissement d'accueil du jeune enfant a dû être différé et que le projet de construction du nouveau centre technique municipal devient prioritaire,

**Considérant** qu'une nouvelle réunion de travail préalable entre les services de la Région et de la Commune est en cours de programmation,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 12 décembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le programme des opérations suivantes pour un montant total de travaux de 7 756 000 € HT :

- Travaux de construction d'un centre technique municipal prévu à hauteur de 6 400 000 € HT,
- Travaux d'accessibilité des bâtiments - phase 3 pour un montant prévisionnel de 1 356 000 € HT,

**APPROUVE** le programme des 2 opérations et leurs échéanciers comme annexés,

**SOLLICITE** le Conseil Régional pour l'octroi de la subvention maximale d'1 M€,



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20241212-DEL\_2024\_089-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2024  
Date de réception préfecture : 13/12/2024

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**  
**N°DEL 2024-12-089**

**S'ENGAGE** sur l'ensemble des dispositions listées dans la délibération et énumérées par la Région,  
**S'ENGAGE** à accueillir 3 stagiaires ou alternants pour une durée minimum de deux mois,  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat d'aménagement régional.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2024,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**La Secrétaire,**

**Karine LORIN**

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 13 décembre 2024.